

Procès verbal

Le mercredi 09 avril 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Alain TOMEO.

Secrétaire de la séance : Sara DE SIMORRE

Présents : Alain TOMEO, David COLERA, Marie-Line AUDABRAM, Laurence LOUBAUD, Franck LOSS, Jean-François SCHWARZ, Isabelle ANDRIEU, Sara DE SIMORRE, Alesio FERRONI-GONZALEZ

Représentés :

Absents et excusés : Myriam LAZERGES

Ordre du jour :

- Vote des taux de contributions
- Vote du budget 2025
- Subventions aux Associations
- Plan de financement- Rénovation énergétique de la Salle Communale
- Approbation d'un prêt long terme et un prêt relais pour les travaux de la Salle Communale
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION 2025 (N° DE_010_2025)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Foncier Bâti et Foncier non bâti).

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents :

1. D'appliquer les taux des différentes taxes comme suit:
 2. Les taux applicables en 2025 seront répartis comme suit :
 - Taxe Foncière (bâti) : 34.74 %
 - Taxe Foncière (non bâti) : 58.34 %
 - Taxe d'habitation : 8.62 %
- Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CG.

Délibération : adoptée

Plan de financement de rénovation énergétique de la Salle Communale (N° DE_011_2025)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le plan de financement prévisionnel pour la rénovation énergétique de la salle communale.

Le coût actualisé des travaux s'élevant à **275 622.05 € HT- 330 746.46 € TTC**

Monsieur le Maire propose de financer l'opération comme suit :

FONDS VERT	36.28%	100 000.00 €
REGION OCCITANIE	10.88 %	30 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
- FDAL 2024	4.72 %	13 000.00 €
- FDAL 2025	3.49 %	9600.00 €
- rénovation énergétique	17.05 %	47 000.00 €
SDE 09	7.57 %	20 861.00 €
Part Communale	20.01 %	55 161.05 €

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire qui précise que les subventions Fonds Verts, Région, SDE 09 et FDAL 2024 et Rénovation énergétique sont notifiées,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré

- **Approuve** le projet
- **sollicite** une subvention FDAL en 2025 de **9600.00 €**.
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès des entreprises et d'effectuer les demandes de subvention auprès des divers organismes

Délibération : adoptée

Approbation de Prêts pour financement de travaux de la Salle Communale (N° DE_012_2025)

Considérant que par sa délibération du 24/06/2024 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux de rénovation énergétique de la salle Communale.

Le coût HT du projet de rénovation est de 275 622.05 € HT - 330 746.46 € TTC

Le montant total des subventions attendues est de 220 461.00 €

DETR 2025: **51 391.00 €** FDAL 2025: **9600.00 €**

FONDS VERTS: **100 000.00 €** FDAL 2024: **53 000.00 €**

CONSEIL REGIONAL : **30 000.00 €** SDE 09: **20 861.00 €**

L'autofinancement est de 55 161.05 € HT (110 285.46 € TTC)

Il y a lieu de recourir à un prêt long terme à hauteur de **65 000.00 €**

et un prêt relais pour financer la TVA et l'avance de trésorerie à hauteur de **230 000.00 €**

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de **295 000.00 €**

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le trésorier seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

Attribution de Subventions aux Associations (N° DE_013_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Sur proposition du Conseil Municipal

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les subventions sont attribuées comme suit :

Article 2

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

	Montant demandé	Montant attribué
Comité permanent des fêtes	1500 €	1500 €
Association resto du coeur	50 €	50 €
Association départementale des secrétaires de mairie	40 €	40 €
Croix rouge Laroque d'Olmes	50 €	50 €
Secours populaire	50 €	50 €
Vaincre la mucovisidose	50 €	50 €
TOTAL	1740.00 €	1740.00 €

Délibération : adoptée

Subventions à l'Association " Culture et loisirs à St Quentin la Tour" (N° DE_014_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que Monsieur Jean-François SCHWARZ, Président de l'Association "Culture et loisirs à Quentin la Tour" s'est retiré,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Sur proposition du Conseil Municipal

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les subventions sont attribuées comme suit :

Article 2

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

	Montant demandé	Montant attribué
Culture et loisirs	500 €	500 €
TOTAL	500 €	500 €

Délibération : adoptée

Subvention Association "Bien vivre à St Quentin la Tour" (N° DE_015_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Sur proposition du Conseil Municipal

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les subventions sont attribuées comme suit :

Article 2

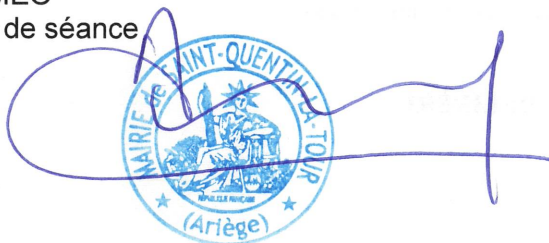
Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

	Montant demandé	Montant attribué
Association "Bien vivre à St Quentin La tour"	1000 €	0 €
TOTAL	1000 €	0 €

Le Conseil Municipal décide de rembourser les frais engagés par l'Association " Bien vivre à St Quentin la Tour" pour des travaux de rénovation du Café Associatif sur production de factures.

Délibération : adoptée

Alain TOMEO
Président de séance



Sara DE SIMORRE
Secrétaire de séance